

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-05-26**

**OBJET : PROJET DE RÉFECFTION D'UN VIADUC : SIGNATURE
D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU PLAN
NORD (SPN)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville, en collaboration avec d'autres partenaires a contribué à la réfection d'un viaduc donnant accès aux ressources minières du secteur;

ATTENDU QU' un protocole d'entente doit être signé entre La Société du Plan Nord (SPN) et la ville , visant ainsi à aider financièrement la ville de Schefferville aux fins d'acquittement du solde lié aux travaux de réfection du viaduc situé sur son territoire;

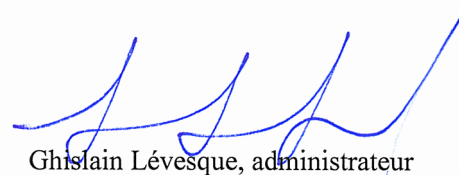
ATTENDU QU'IL est de l'intérêt de la ville de signer le dit protocole afin de finaliser ce projet de viaduc;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43);

1. Autorise la signature d'un protocole d'entente avec la Société du Plan Nord, aidant ainsi financièrement la ville de Schefferville aux fins d'acquittement du solde lié aux travaux de réfection du viaduc situé sur son territoire;
2. Que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier de la ville de Schefferville soit autorisé à signer tout document en rapport avec ce protocole d'entente;
3. Ladite entente fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 03 mai 2018.


Ghislain Lévesque, administrateur